

Note du secrétaire général de l'Union occidentale sur la réorganisation de l'enseignement supérieur (Londres, 27 novembre 1953)

Légende: Note du secrétaire général de l'Organisation du traité de Bruxelles (Union occidentale), du 27 novembre 1953, sur les décisions du comité culturel, réuni à La Haye du 18 au 20 novembre, concernant la réorganisation de l'enseignement supérieur.

Source: Archives nationales du Luxembourg, Luxembourg. <http://anlux.lu/>, Ministères, administrations et institutions publiques. Ministère de l'Éducation nationale. Relations internationales. Traité de Bruxelles (UEO). Documents (1953-1954), MEN 0249.

Note du secrétaire général pour les délégués à la session plénière sur la réorganisation de l'enseignement supérieur. Décisions prises à la réunion du Comité culturel qui s'est tenue à la Haye, du 18 au 20 novembre 1953, A/2168. Londres: Organisation du traité de Bruxelles, 27.11.1953. 6 p.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_secretaire_general_de_l_union_occidentale_sur_la_reorganisation_de_l_enseignement_superieur_londres_27_novembre_1953-fr-a82bb07d-9363-442a-9da9-13e164a3210f.html

Date de dernière mise à jour: 06/09/2012

ORGANISATION DU TRAITE DE BRUXELLES

DOCUMENT A/2168.

Exemplaire No. ¹⁰⁵....27 novembre 1953.NOTE DU SECRETAIRE GENERAL POUR LES DELEGUES
A LA SESSION PLENIERE SUR LA REORGANISATION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.Décisions prises à la réunion du Comité Culturel,
qui s'est tenue à La Haye, du 18 au 20 novembre
1953.

Référence: A/2128.

Le Secrétaire Général a l'honneur de communiquer ci-joint aux délégués à la Session Plénière de La Haye, un extrait du rapport de la récente réunion du Comité Culturel, à laquelle fut discuté le rapport de la Session Plénière.

La pièce jointe comprend également des passages du rapport du Comité Culturel sur d'autres matières intéressant la Session Plénière (Equivalence des Diplômes - Brochure sur l'accès aux Universités - Document de travail pour Clermont-Ferrand devant être soumis au nom du Sous-Comité de la Jeunesse - Echanges de personnel enseignant universitaire - Etudiants réfugiés).

Destinataires:pour suite à donner

- les délégués à la Session Plénière sur la Réorganisation de l'Enseignement Supérieur.

pour information

- la Commission Permanente;
- le Comité Culturel.

93H
2, Eaton Place,
S. W. 1.

CONCLUSIONS DE LA 13^{ème} SESSION DU COMITE CULTUREL
QUI S'EST TENUE A LA HAYE LES 18, 19 ET 20 NOVEMBRE 1953.
(A/2170)

I. REORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La délégation britannique déclare que le Comité des Recteurs britanniques et la Commission des Fonds Universitaires ont été fortement impressionnés par les travaux de la Session Plénière de La Haye. L'importance des débats, la parfaite organisation de la réunion et les résolutions adoptées font espérer que des résultats pratiques seront réalisés dans les divers domaines de la coopération universitaire. Les délégués britanniques estiment qu'il est essentiel de veiller à ce que les questions qui seront examinées à la Conférence des Recteurs en 1955, aient bien été choisies par les Congrès Universitaires eux-mêmes, en raison de l'intérêt même qu'elles présentent pour les universités et ne comportent pas de problèmes soulevés à la suite d'influences extérieures. Les autres délégations sont d'accord avec la délégation britannique sur cette question.

Le Comité approuve le rapport de la Session Plénière (A/2128). Les résolutions devront être soumises, sans retard, aux autorités universitaires des cinq pays, afin de pouvoir être étudiées.

Le Comité approuve notamment les dispositions suivantes concernant la réunion d'un Comité d'Organisation et la Conférence des Recteurs:

1) Comité d'Organisation (A/2128, page 5)

Lieu: Clermont-Ferrand.

Date: Mercredi 22 septembre au Mercredi 29 Septembre 1954.

Composition des délégations: Même composition que pour la Session Plénière de La Haye, c'est-à-dire des délégués des universités et des administrations compétentes.

Observateurs: Comme il a été fait dans le cas de la Session Plénière, une invitation sera envoyée à tous les pays du Conseil de l'Europe qui voudraient déléguer un observateur. Trois observateurs seulement ont assisté à la Session Plénière; ceci est dû en grande partie au fait qu'ils n'avaient pas eu le temps de s'y préparer. Des invitations seront adressées aux pays membres du Conseil de l'Europe, à condition qu'ils s'engagent à fournir la même documentation préparatoire que celle déjà fournie par les pays du Traité de Bruxelles. Il est noté que trois autres observateurs ont assisté à la Session Plénière, et c'est au Comité d'Organisation, à Clermont-Ferrand, qu'il appartiendra de décider s'il y a lieu de les inviter au même titre, et d'autres au besoin, à la Conférence des Recteurs en 1955. (Voir aussi le point VII concernant la représentation du Sous-Comité de la Jeunesse).

2) Conférence des Recteurs et "Vice-Chancellors"

Date: Une semaine de la deuxième quinzaine de juillet 1955 (M. Bayen fera connaître à la délégation britannique, à titre officieux, la date qui conviendrait le mieux aux délégués universitaires français, attendu que les autorités universitaires françaises seront obligées d'apporter de grandes modifications à leur programme intérieur pour que les délégués français puissent assister à la Conférence).

- 2 -

Composition des délégations: Le Recteur ou "Vice-Chancellor" de chacune des universités des pays du Traité de Bruxelles (ou éventuellement un autre représentant du corps professoral) ainsi que des représentants d'organismes officiels appropriés de chaque pays.

Observateurs: Les autres pays membres du Conseil de l'Europe seront invités à nommer un ou deux observateurs de leurs universités (la Sarre et l'Islande ne seront invités à déléguer qu'un seul observateur, alors que l'Allemagne et l'Italie, en ayant un nombre relativement élevé, seront invitées à en nommer trois chacune).

Nombre des participants: La Conférence comprendra, par conséquent, une centaine de participants, répartis comme suit:

Universités britanniques	...	26
" françaises	...	22
" néerlandaises	...	10
" belges	...	4
		4
Total	...	62
Fonctionnaires délégués par les pays du Traité de Bruxelles	...	20
Universités du Conseil de l'Europe	...	18
		18
		100

Le Comité estime qu'il importe de limiter à 100 le nombre des participants et, par conséquent, de n'inclure, en principe, dans le chiffre de 62 que des représentants universitaires. Toutefois, tout pays qui penserait qu'afin de pouvoir bénéficier pleinement des travaux de la Conférence, des représentants des établissements d'enseignement supérieur devraient y assister, sera libre de les y déléguer, avec l'approbation du Comité d'Organisation. (Dans ce cas, bien entendu, le Secrétaire Général ne pourra transmettre les invitations qu'après la réunion du Comité d'Organisation).

Lieu de la Conférence et invitations: La délégation britannique espère que la Conférence pourra avoir lieu à Cambridge et que le "British Council" supportera les frais de séjour des délégués étrangers.

Le Secrétaire Général est prié de se mettre en rapport avec le Comité des "Vice-Chancellors" avant la fin de novembre, pour lui demander officiellement, au nom des cinq délégations, de s'associer aux invitations à la Conférence des Recteurs et de proposer comme siège de la Conférence une des anciennes universités. Ce Comité pourra alors étudier la question à sa réunion du 18 décembre. Dès que sa réponse lui sera parvenue le Secrétaire Général demandera à l'Université proposée, avant le 1er janvier 1954, de bien vouloir organiser la Conférence de 1955. Il s'efforcera également d'obtenir l'accord des délégations sur des dates précises avant la fin de janvier 1954. Satisfait sur ce point, le Secrétaire Général adressera les invitations (au début de février) directement aux Recteurs et Vice-Chancellors de toutes les universités du Traité de Bruxelles, ainsi que de celles du Conseil de l'Europe par l'entremise de son Secrétariat Général (comme dans le cas de la Session Plénière).

Il est noté que dans le cas de la Belgique et des Pays-Bas, un représentant du corps professoral de chaque université pourra être choisi à la place du Recteur.

...

- 3 -

II. EQUIVALENCE DES DIPLOMES

1. Certificats de fin d'études

Le Comité reconnaît qu'à la lumière des renseignements recueillis jusqu'ici (A/1749, version définitive), il serait difficile d'établir un document faisant état d'éléments autres que ceux déterminés, de façon indiscutable et permanente, par les règlements belges, français et néerlandais.

2. Grades universitaires

Le Comité reconnaît l'intérêt qui s'attache à poursuivre la mise au point de tableaux constatant les équivalences légales existant entre les divers grades universitaires dans chacun des pays par rapport aux titres décernés par les autres Hautes Parties Contractantes. C'est l'aspect juridique du problème qui désormais doit préoccuper le Comité.

Le Comité accepte par conséquent, la suggestion émise par la délégation française de dresser deux séries de tableaux:

- a) Un document assez court, dont les mentions, établies en fonction de règlements gouvernementaux ne laissant aux autorités chargées de les appliquer aucune possibilité d'interprétation restrictive, montreraient avec certitude les facilités ou dispenses qu'apporteraient dans un pays les qualifications acquises dans l'un des autres pays;
- b) Un autre document, plus long, constatant ce qui constitue, en fait, la jurisprudence des universités du Traité de Bruxelles en cette matière. Le tableau donnerait des indications sur ce qui représente les facilités que doit raisonnablement s'attendre à trouver un étudiant déjà porteur de titres universitaires s'il désire entreprendre ou poursuivre des études dans l'un des autres pays du Traité de Bruxelles.
(Il serait d'ailleurs bien entendu que les renseignements dont il serait fait état dans ce cas ne sauraient en rien préjuger le maintien des avantages annoncés, pas plus que de la part des universités en cause un engagement dont quiconque pourrait se prévaloir).

3. Effectus civilis

Devant les difficultés suscitées à propos de cette question, dont il est reconnu qu'elle met en cause de très importantes et souvent insurmontables limitations imposées par des autorités qui, dans chacun des pays, ne dépendent pas des services chargés de la gestion des affaires universitaires ou culturelles, le Comité estime prématuré de poursuivre une mise au point plus approfondie dans ce domaine. Il est donc décidé, en l'absence d'éléments nouveaux, de laisser provisoirement cette matière de côté et de ne la reprendre éventuellement que si de nouveaux éléments venaient à faire apparaître la possibilité de conclusions pratiques.

Il est souligné que la meilleure méthode d'atteindre des résultats pratiques dans ce domaine est d'encourager une meilleure coopération entre les associations professionnelles. Il est décidé que la question sera portée à l'ordre du jour des Commissions Mixtes.

...

- 4 -

4. Diplômes sociaux

Le Comité estime que les grades et titres qui sont considérés comme des "diplômes sociaux" n'ont pas encore été clairement définis dans les cinq pays. Dans son rapport collectif A/1976, le Secrétariat Général s'est efforcé d'établir une liste des activités ou occupations qui, d'une façon générale, entrent dans la catégorie de "travail social". Ce rapport a été transmis, pour information, en avril 1953 au Comité Social, sans qu'il lui soit demandé de le commenter.

Etant donné que cette question intéresse certains services des Ministères s'occupant de problèmes sociaux, le Comité Culturel prie le Secrétariat, après y avoir incorporé les renseignements concernant les Pays-Bas, de demander au Comité Social d'exprimer une opinion au sujet du rapport dont il s'agit et de faire savoir s'il considère qu'il serait utile de poursuivre l'étude totale ou partielle de la question.

III. BROCHURE SUR L'ACCES AUX UNIVERSITES

1) Brochure belge - 1ère partie (pour les étudiants belges faisant des études à l'étranger)

Le délégué belge rappelle la décision prise à la dernière réunion du Comité Culturel de préparer une nouvelle version de cette partie, qui comprendra le tableau synoptique des équivalences des certificats de fin d'études. Dès que la version définitive de ce tableau sera prête, on pourra lancer la nouvelle édition.

2) Brochure belge - 2ème partie (pour les étudiants étrangers en Belgique)

Le modèle distribué à la réunion par M. Vandendorre est intitulé "Meet Belgium - Handbook for the American Student coming to Belgium". (Voir et comprendre la Belgique - Manuel à l'intention des Etudiants américains en Belgique).

Il est confirmé que ce genre de manuel existe déjà dans certains pays du Traité de Bruxelles. On trouve, par exemple, en Grande-Bretagne, une brochure qui a pour titre "Higher Education in the United Kingdom", avec un supplément "How to live in Britain".

Le Comité souligne le grand intérêt de ce genre de brochure. Le Président rappelle que lors de la Conférence de La Haye, les professeurs universitaires, notamment ceux de la délégation britannique, avaient insisté sur la nécessité de veiller à ce que l'étudiant admis à une université étrangère ne se sente pas dépaycé. (A/2128, page 42).

Le Comité estime qu'il est préférable d'avoir plusieurs brochures nationales plutôt qu'un document collectif. Toutefois, lorsque ces brochures nationales existent déjà, et dans le cas où l'on envisagerait d'en faire de nouvelles versions, il est convenu qu'il devrait y être fait allusion aux travaux des pays du Traité de Bruxelles à ce sujet, par exemple dans la préface ou par l'inclusion d'une partie ou de l'ensemble du tableau synoptique des équivalences des certificats de fin d'études, etc...

...

- 5 -

Dans le cas où il n'existe pas de brochures nationales correspondant à la seconde édition de la brochure belge, les délégations examineront la possibilité d'en établir.

IV. DOCUMENT DE TRAVAIL POUR CLERMONT-FERRAND DEVANT ETRE PREPARE AU NOM DU SOUS-COMITE DE LA JEUNESSE.

Le Comité examine les résultats d'un échange de vues à ce sujet qui a eu lieu au sein du Sous-Comité de la Jeunesse. Il note qu'il ne sera pas, pour l'instant, organisé de nouvelles réunions d'étudiants universitaires. Les délégués acceptent que M. Hicter soit prié de préparer un document de travail pour le Comité d'Organisation de Clermont-Ferrand, au nom du Sous-Comité de la Jeunesse, qui est l'organisme compétent de l'Organisation du Traité de Bruxelles pour présenter un document de ce genre. Ce document sera établi après étude détaillée du rapport de la Conférence de La Haye (A/2128), et de sa documentation préparatoire, et devrait le plus possible traiter de ces problèmes universitaires qui entrent dans les attributions des futures conférences de Clermont-Ferrand et de Cambridge.

Ce document de travail, qui devrait être aussi bref et pratique que possible, sera distribué aux autres délégations du Sous-Comité de la Jeunesse, si possible avant la fin janvier 1954, pour que les informations qu'il contient puissent être approuvées par le Sous-Comité de la Jeunesse à sa prochaine réunion du début de mars.

On pourra décider à la prochaine réunion du Comité Culturel s'il y a lieu d'inviter un représentant du Sous-Comité de la Jeunesse à soumettre un document de travail, en personne, au Comité de Clermont-Ferrand. Ce qui importe actuellement, c'est d'établir un document utile.

V. ECHANGES DE VISITES DES MEMBRES DU PERSONNEL UNIVERSITAIRE

Le Comité approuve la recommandation de la Session Plénière sur la Réorganisation de l'Enseignement Supérieur (A/2128, point VII), invitant chaque délégation à soumettre à sa Commission Mixte la question d'échanges du personnel enseignant universitaire et à faire connaître ses suggestions pour faciliter ces échanges, avant la réunion du Comité d'Organisation à Clermont-Ferrand en septembre 1954.

VI. ETUDIANTS REFUGIES

Le Président rappelle que cette question a été soulevée par M. Hicter à la Session Plénière sur la Réorganisation de l'Enseignement Supérieur. Ce problème intéressant tous les pays d'Europe occidentale, il fut décidé que le Conseil de l'Europe serait mieux placé pour s'en charger.

Le Comité Culturel est d'accord pour que le Président le soumette donc au Conseil de l'Europe.